# COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

# Procès-verbal du conseil municipal du mercredi 13 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André SZYMANSKI, Maire par intérim.

<u>Etaient Présents</u>: M. André SZYMANSKI, Maire par intérim, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme BAILLARD Geneviève, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE.

Pouvoirs: M. Jean FOURNIER à M. Jean BERTIN

M. Sébastien LEFEBVRE à M. André SZYMANSKI

Secrétaire de séance : M. Jean BERTIN

\*\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire par intérim ouvre la séance et expose ce qui suit :

# APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance du 09 février transmis par mail ou par courrier doit être adopté par l'Assemblée comme suit :

Pour: 09 Abstention: 00 Contre: 00

### 1- Bilan de la concertation et définition des zones d'accélérations d'énergies renouvelables

# Délibération n° 06/2024

Le Maire par intérim rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 9 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

• nombre de personnes présentes en réunion publique 14

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil Municipal.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans les documents annexés sont identifiés comme suit :

# Zones d'accélération photovoltaïques sur toitures de bâtiments à usage agricole ou viticole :

Les parcelles cadastrées : A 538 - XB 12 - XB 14 - XB 11 (projet en cours) XB 714 - XB708 - XB 744

**XB 41** 

A 279

identifiées sur la carte annexée à la présente pourraient être retenues.

# Zones d'accélération d'énergie éolienne :

Un projet d'installation d'une seule éolienne sur la parcelle cadastrée XA 11 pourrait être retenu.

⇔Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire par intérim et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité:

- IDENTIFIE les zones d'accélération exposées ci-avant pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- CHARGE le Maire par intérim de notifier la présente délibération :
  - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Nièvre,
  - à la Communauté de Communes Cœur de Loire,
  - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Cosne-Cours-sur-Loire

<u>Préfecture de Nevers : reçue le 19 mars 2024</u>

# 2- Election Municipale partielle complémentaire

Le Maire par intérim informe le Conseil Municipal qu'il a connaissance de l'inscription de 4 candidats. Il rappelle que les dépôts des candidatures sont fixés les 20 et 21 mars 2024 en sous-préfecture. La composition du bureau de vote pour le scrutin du 7 avril 2024 sera établie ultérieurement.

#### QUESTIONS DIVERSES

- <u>Panne éclairage public</u>: rue Gâteau, Les Arpents, route de Pouilly, chemin de la Mare), le SIEEEN est intervenu le 13 mars pour changement de l'horloge électronique.
- Ordures Ménagères: Monsieur le Maire par intérim explique que la CC Cœur de Loire fait savoir que l'objectif est conforme.

Madame Charvet et M. Desplanche informent que des habitants laissent un dépôt d'ordures à côté de l'épave d'une camionnette.

Madame Cartier fait part que le village devient une déchèterie entre les sacs poubelles, les épaves de voitures, etc...

\*\*\*\*\*\*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire par intérim déclare la session close Fait et délibéré les jour et an susdits La séance est levée à 20 heures 00

Le Maire par intérim, André SZYMANSKI Le secrétaire de séance, Jean BERTIN